

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20090417

Dossier : A-595-08

Référence : 2009 CAF 120

[TRADUCTION FRANÇAISE]

En présence de monsieur le juge Noël

ENTRE :

NICO VAN DUYPENBODE

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Requête jugée sur dossier sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 17 avril 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PAR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20090417

Dossier : A-595-08

Référence : 2009 CAF 120

En présence de monsieur le juge Noël

ENTRE :

NICO VAN DUYVENBODE

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOËL

[1] L'intimé demande la radiation de l'affidavit du dossier déposé par le demandeur.

[2] Un affidavit doit reposer sur la connaissance personnelle. Il sert à présenter des faits liés au litige, sans notes et sans explications (*Bell Canada c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne)*, (1991), 39 C.F. 1^{re} inst. 97 à 99; *Vancouver Island Peace Society c. Canada*), (1993), 64 C.F. 1^{re} inst. 127 à 149).

[3] Il est évident que le demandeur confond l'objet de l'affidavit qu'il a produit avec les observations qu'il a le droit de tirer pour appuyer sa demande. L'affidavit est rempli d'arguments et de conclusions de droit. La réparation habituelle serait de radier des parties de l'affidavit qui ne constituent pas des déclarations de fait. Toutefois, l'affidavit du demandeur n'est pas séparable.

[4] L'affidavit sera donc radié dans son ensemble sous réserve de l'autorisation de déposer un autre affidavit qui se conforme aux Règles.

[5] Les parties ne les ayant pas réclamés, aucuns dépens ne sont adjugés.

« Marc Noël »

j.c.a.

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-595-08
INTITULÉ : Nico van Duyvenbode et procureur
général du Canada

REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER, SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL

DATE DES MOTIFS ET DE L'ORDONNANCE : Le 17 avril 2009

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Nico van Duyvenbode POUR SON PROPRE COMPTE

M^e Neil McGraw POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada